

**Constitution de parcs d'aides techniques pour la communication alternative et améliorée en vue de leur mise à disposition pour essais**

Cahier des charges et conditions de l'appel à projets national *Augmentative and alternative communication* et technologies d'assistance (AACTA)

# Sommaire

<b>Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>La CNSA.....</b>	<b>3</b>
<b>La communication alternative et améliorée.....</b>	<b>3</b>
<b>Les travaux en cours sur les aides techniques.....</b>	<b>5</b>
<b><u>1</u>Contenu de l'appel à projets .....</b>	<b>6</b>
<b>Objet .....</b>	<b>6</b>
<b>Objectif.....</b>	<b>6</b>
<b>Périmètre .....</b>	<b>6</b>
<b>Porteurs .....</b>	<b>6</b>
<b>Contenu des projets .....</b>	<b>7</b>
<b>Engagements des porteurs.....</b>	<b>7</b>
<b>Engagements de la CNSA .....</b>	<b>8</b>
<b>Dépenses éligibles.....</b>	<b>8</b>
<b><u>2</u>Sélection des projets .....</b>	<b>9</b>
<b>Critères de recevabilité.....</b>	<b>9</b>
<b>Critères de sélection.....</b>	<b>9</b>
<b><u>3</u>Calendrier .....</b>	<b>11</b>
<b><u>4</u>Modalités de dépôts.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe : Cadre de réponse technique .....</b>	<b>13</b>

# Contexte

## La CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public administratif créé par la loi du 30 juin 2004.

Elle exerce ses missions de manière partenariale et en lien étroit avec les acteurs locaux de l'aide à l'autonomie et est doté d'un Conseil associant des représentants de l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités territoriales, partenaires sociaux, et usagers). Opérateur central des politiques d'aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et assumant des rôles de caisse et agence, la CNSA est, depuis la loi organique du 7 août 2020, en charge du risque Autonomie.

Elle est chargée de :

- > Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile ;
- > Œuvrer pour garantir l'égalité de traitement des personnes sur tout le territoire quel que soit l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques ;
- > Assurer une mission d'information et d'animation de réseau ;
- > Apporter une expertise et soutenir la recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

Les actions de la CNSA sur les aides techniques visent le pilotage de la structuration et le déploiement d'une offre d'accompagnement des personnes, la participation à l'évolution des modalités d'accès et du financement des aides techniques ainsi que le soutien au développement de réponses innovantes adaptées aux attentes et besoins des personnes.

## La communication alternative et améliorée

L'article 4 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations-Unies<sup>1</sup> dispose que « les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. À cette fin, ils s'engagent à [...] encourager l'offre et l'utilisation de nouvelles technologies – y compris les technologies de l'information et de la communication, les aides à la mobilité, les appareils et accessoires et les technologies d'assistance. »

---

<sup>1</sup> Consulté le 27 janvier 2022 [Texte intégral de la Convention relative aux droits des personnes handicapées \(1/3\) | Disabilities FR \(un.org\)](#).

Ainsi, la communication alternative et améliorée (CAA) correspond à l'ensemble des propositions pour mettre à disposition de toute personne ayant des difficultés complexes de communication, des solutions pour s'exprimer, comprendre, et se faire comprendre.<sup>2</sup> La CAA s'adresse donc à des personnes de profils variés, présentant des troubles de la parole, du langage ou de la compréhension. Elle vise à permettre l'exercice d'un droit fondamental : communiquer. Accompagner une personne dans l'accès et l'utilisation de la CAA implique la mise en place d'un projet individualisé en fonction des besoins, capacités et attentes de la personne et de son entourage. Elle demande des compétences spécifiques à développer de la part des personnes conduisant leur projet et une implication forte des proches aidants et des professionnels intervenants auprès de la personne.

La liste des produits et aides techniques prioritaires définie par l'OMS<sup>3</sup> comprend douze aides techniques pour la communication sur les cinquante aides techniques ou orthèses listées. Parmi les aides techniques à la communication listées, plusieurs sont spécifiques à la CAA.

### ***L'utilisation de la communication alternative et améliorée***

Ces aides techniques peuvent prendre une place variable dans les projets individualisés. Elles peuvent aussi permettre de repérer des compétences non détectées par d'autres outils. Dans tous les cas, il importe de pouvoir essayer ces aides techniques pour éviter une perte de chance pour les personnes et assurer une grande pertinence des propositions.

Les essais peuvent être faits sur une durée courte, allant d'une semaine à un mois par exemple. Dans certaines situations, les essais seront suffisants pour confirmer des hypothèses et définir les aides techniques et options nécessaires à une utilisation « en routine ». Dans d'autres situations, notamment pour les personnes ayant une association de déficiences motrices, cognitives ou intellectuelles et sensorielles ou un polyhandicap, les essais permettront de définir le type d'aide technique adaptée à la personne, en vue d'un apprentissage et les conditions pour une phase d'apprentissage. Cette phase pourra comprendre l'utilisation des aides techniques en recourant à d'autres moyens de mise à disposition, notamment la location.

---

<sup>2</sup> [Site de l'association ISAAC Francophone](#) consulté le 30 janvier 2022.

<sup>3</sup> [Site de l'OMS consulté le 30 janvier 2022.](#)

## Les travaux en cours sur les aides techniques

Plusieurs projets et chantiers sont en cours pour améliorer l'accès et l'usage des aides techniques. Deux d'entre eux pourront avoir une importance significative dans la mise en œuvre des projets retenus.

L'expérimentation d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)<sup>4</sup> pilotée par la CNSA a permis la mise en place, dans le cadre de l'article 51<sup>5</sup> de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, de vingt-quatre équipes d'accompagnement des personnes en situation de handicap et âgées dans le choix et l'usage des aides techniques. Autorisée pour 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, cette expérimentation a pour objectif de préciser les organisations et un modèle de financement. Les équipes sont notamment chargées de faire des propositions sur l'accès aux aides techniques d'essais et le recours à des expertises (page 13 et 15 du cahier des charges de l'expérimentation annexé à l'arrêté du 30 juillet 2021).

Par ailleurs un groupe de travail a été mis en place à la CNSA sur la prise en compte des aides techniques à la communication dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Les résultats de ces travaux seront mobilisés en vue d'évolution des tarifs de la PCH et feront l'objet de restitution aux professionnels des MDPH.

Ces aides techniques pour la CAA qui ne sont pas inscrites dans la LPPR peuvent être financées dans le cadre de la PCH, à l'achat neuf, à l'achat remis en bon état d'usage ou en location.

---

<sup>4</sup> [Liste des 24 équipes et cahier des charges.](#)

<sup>5</sup> [Pour plus d'information : Expérimenter et innover pour mieux soigner. Organisation et financement du système de santé.](#)

# **1 Contenu de l'appel à projets**

L'enjeu de cet appel à projets est d'améliorer le recours à la communication alternative et améliorée (CAA) :

- > En facilitant la mise en place de projets individuels sur la CAA pour les personnes en ayant besoin ;
- > En contribuant au développement d'une culture de l'accompagnement à la communication pour toute personne concernée.

## **Objet**

Cet appel à projet a ainsi pour objet d'équiper environ six pôles de référence d'un parc d'aides techniques pour la communication alternative améliorée afin qu'ils puissent prêter ces aides techniques pour des essais.

Les bénéficiaires finaux des prêts sont les personnes en situation de handicap ou âgées ayant des difficultés de communication en lien des troubles de la parole, du langage ou de la compréhension.

## **Objectif**

L'objectif est d'expérimenter pendant une durée de deux ans, le prêt d'aides techniques pour la CAA par des acteurs identifiés et sur une zone territoriale large. Les enseignements issus de cette expérimentation seront utilisés pour définir les modalités de son essaimage.

## **Périmètre**

Le présent appel à projets est centré sur les aides techniques pour la communication alternative améliorée. Il vise l'ensemble des personnes nécessitant le recours à la CAA, quels que soient leurs difficultés et leur âge.

## **Porteurs**

Les porteurs devront déjà avoir une activité dans le domaine des aides techniques et en matière de CAA. Cette double expertise peut être assurée en propre par le porteur ou par le porteur et des partenaires. En cas d'appui sur des partenaires, le porteur devra justifier de l'organisation mise en place ou envisagée.

Dans tous les cas, les porteurs devront justifier de la présence de professionnels formés et ayant une expérience sur la CAA afin d'accompagner les personnes.

À noter, cet accompagnement s'appuiera dès que possible sur les professionnels présents en proximité et les proches aidants, dans le choix des aides techniques à essayer et, si besoin, dans la mise en place des essais.

Ils devront aussi justifier des ressources, humaines et logistiques, permettant la mise en œuvre des prêts de façon optimisée.

Enfin, ils devront avoir une bonne connaissance des réseaux de structures et professionnels accompagnant les personnes dans la communication alternative et améliorée et être en capacité de proposer des prêts sur un territoire large, régional ou au-delà.

## Contenu des projets

Les porteurs de projets décriront leurs activités auprès des personnes en situation de handicap ou âgées, leurs activités sur la CAA et sur les aides techniques et leur place dans l'écosystème.

Les projets comprendront *a minima* des informations sur les bénéficiaires finaux (âge, types de déficiences, lieux de vie, types d'accompagnements déjà en place, etc.), les destinataires des prêts soit les emprunteurs directs des aides techniques (établissements et services, professionnels, particuliers, etc.), les caractéristiques des prêts et le territoire couvert.

Le projet détaillera les aides techniques envisagées à l'achat et argumentera les choix au regard des objectifs du porteur. Les aides techniques acquises pourront en particulier correspondre aux sous-classes de la norme ISO 9999 suivantes :

- > 22 21, produits d'assistance à la communication en face à face ;
- > 22 33, ordinateurs et terminaux ;
- > 22 36, dispositifs d'entrée pour ordinateurs ;
- > 22 39, dispositifs de sortie pour ordinateurs ;
- > 22 42, dispositifs interactifs pour ordinateurs ;
- > Et des supports ou systèmes de commande de la classe 24 (exemples : 24 18 12, supports ou 24 18 15 tiges de commande).

Les moyens (ressources humaines, moyens logistiques, budget...) en place et, le cas échéant, envisagés pour assurer l'effectivité des prêts des aides techniques acquises dans le cadre du projet seront expliqués.

Les porteurs décriront les actions réalisées ou envisagées pour apporter les informations utiles aux MDPH et à la CNSA pour partager la connaissance sur ces aides techniques et pour fluidifier leur financement à l'achat ou la location. Ces informations pourront être d'ordre général sur les aides techniques pour la CAA et leur usage (CNSA et MDPH) ou individuelles en fonction des résultats des essais (MDPH).

Plus largement, les informations sur les propositions complémentaires (conseil, information, aide au paramétrage à distance...) que peut proposer le porteur seront les bienvenues.

Les candidats sont invités à utiliser la trame en annexe et directement téléchargeable sur le site de la CNSA en version Word pour rédiger leur projet.

## Engagements des porteurs

Les porteurs s'engagent à :

- > Respecter les conditions définies dans le cahier des charges et mettre en œuvre les modalités définies dans leur projet ;
- > Respecter les obligations de mise en concurrence pour l'achat des aides techniques et tenir l'ensemble des justificatifs à la disposition des financeurs ;
- > Transmettre aux ARS les informations nécessaires au versement des financements, en particulier les justificatifs des dépenses réalisées et un rapport d'activité, selon un modèle qui sera proposé par la CNSA ;

- > Transmettre à la CNSA le double des données sur les dépenses réalisées et un bilan d'activité annuel ;
- > Transmettre à la CNSA des informations complémentaires sur leurs activités de prêts des aides techniques pour la CAA, selon des indicateurs et un calendrier définis collectivement par le groupe de lauréats et la CNSA, dans les deux mois suivant le démarrage des projets ;
- > Participer aux travaux, internes à cet AAP ou en lien avec d'autres travaux notamment avec l'expérimentation EqLAAT, proposés par la CNSA.

Les informations transmises par les pôles de référence et les travaux communs serviront à préciser les suites à donner à l'appel à projets et aussi à alimenter les réflexions sur le financement des aides techniques notamment dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire.

## Engagements de la CNSA

La CNSA s'engage à :

- > En lien avec l'ARS, assurer un suivi de chacun des porteurs ;
- > Informer les lauréats et les ARS concernées des travaux en cours sur la CAA ou sur les aides techniques, EqLAAT notamment, qui pourraient impacter leur projet et les impliquer dès que nécessaire à ces travaux ;
- > Proposer des temps de travail au collectif des lauréats notamment sur les liens entre les différents dispositifs ou actions sur les aides techniques ou la CAA et sur les éléments permettant de juger des résultats du dispositif.

## Dépenses éligibles

L'ensemble des financements sera dédié à des dépenses d'investissement et plus particulièrement à l'achat d'aides techniques.

Le montant maximum du financement par projet sera de 100 000 €.



## **2 Sélection des projets**

### **Critères de recevabilité**

Les porteurs devront respecter les critères suivants pour que leur projet soit instruit :

- > Ne pas être fabricants, importateurs ou distributeurs d'aides techniques à la communication et ne pas avoir de liens d'intérêts avec des fabricants, importateurs ou distributeurs d'aides techniques à la communication ;
- > Disposer de compétences en lien avec la CAA : ergothérapeutes ou orthophonistes ou autres professionnels ayant développé cette expertise ;
- > Disposer de moyens opérationnels (ressources humaines, logistiques et budgétaires notamment) permettant de stocker, entretenir et réaliser des prêts d'aides techniques.

### **Critères de sélection**

Le critère de jugement principal sera la capacité du porteur de projet à mettre en place dans des délais courts et de façon pérenne une activité de prêts des aides techniques. Elle sera estimée notamment à partir de la description des ressources humaines dont dispose le porteur et, le cas échéant, de ses partenaires :

- > Les ressources humaines sur la CAA et en technique et logistiques pour la réalisation des prêts ;
- > L'activité actuelle de prêt d'aides techniques (modalités et organisation interne) et celles qui seront mobilisées pour la mise en œuvre du projet ;
- > Les moyens logistiques actuels et à venir ;
- > Le budget actuel pour les activités de prêts et le budget envisagé, décrivant, le cas échéant, les modalités de participation des emprunteurs aux frais.

Les autres critères pris en compte seront :

- > La typologie des bénéficiaires finaux ;
- > La typologie des emprunteurs (structures, professionnels, particuliers, professionnels libéraux) concernés par les prêts ;
- > Les actions envisagées pour aider les bénéficiaires finaux dans leurs demandes de financements pour la location ou l'achat d'aides techniques à la CAA en fonction des résultats des essais ;
- > Les actions d'appui, information ou formation proposées par le porteur sur la CAA et sur les aides techniques, notamment aux MDPH ;
- > Le territoire concerné ; le porteur définira la zone géographique au sein de laquelle il prévoit d'exercer l'activité de prêt ; une attention particulière pourra être portée à la couverture des territoires insulaires et ultramarins ;
- > Les liens actuels et envisagés entre le porteur et les acteurs accompagnant des personnes sur la CAA et sur les aides techniques ;
- > Les autres actions réalisées par le porteur, notamment sur la CAA et les aides techniques ;
- > Du plan de formation des professionnels intervenant auprès des publics accompagnés pour garantir expertise et légitimité.

### **3 Calendrier**

L'appel à projets est publié le 10 février 2022.

Les projets sont à transmettre à la CNSA au plus tard le 15 avril 2022.

L'annonce des résultats est prévue le 15 juin 2022.

Les projets débuteront en septembre 2022.

Le bilan de l'appel à projets sera fait en octobre 2024.

Les projets seront suivis pendant deux années pleines, durée de cette expérimentation.

## **4 Modalités de dépôts**

Les projets seront communiqués à la CNSA par envoi par mail à l'adresse [aacta@cnsa.fr](mailto:aacta@cnsa.fr).

Un accusé de réception sera envoyé aux porteurs sous 24 heures.

# Annexe : Cadre de réponse technique

## Appel à projets national *Augmentative and alternative communication* et technologies d'assistance (AACTA)

Ce document est à remplir et à retourner par mail à l'adresse Aides techniques Eqlaat [aacta@cnsa.fr](mailto:aacta@cnsa.fr) en version Word ou PDF. Les dossiers ou pièces jointes transmises en « image » empêchant la navigation par les titres, les recherches par mots clés ou les copies de parties de texte (documents scannés par exemple) ne seront pas instruits.

Le candidat est invité à développer les réponses pour chacun des titres et accompagner d'une annexe de type tableur, la description du budget et des achats d'aides techniques.

### 1. Identification sur porteur

#### 1.1 La structure

Structure porteuse : nom, statut, le cas échéant FINESS :

...

Adresse postale :

...

Description synthétique

...

#### 1.2 Les contacts

Contact 1 pour le projet

- Prénom et nom
- Fonction
- Adresse mail
- Ligne directe

Contact 2 pour le projet

- Prénom et nom
- Fonction
- Adresse mail
- Ligne directe

#### 1.3 Montant du financement sollicité pour le projet

## 2. Objet de l'appel à projets

### 2.1 Nature du projet

Reformulation de la commande montrant la compréhension de la problématique : que voulons-nous faire ?

...

### 2.2 Intérêt et finalité du projet

Pourquoi voulez-vous faire ce projet ? Sur quelles observations ou en réponse à quels besoins identifiés ?

...

### 2.3 Légitimité et capacité à faire

Qu'est-ce qui justifie que pouvez porter ce projet ?

...

Pour les parties 3 et 4, le porteur décrira la situation actuelle et la situation envisagée.

## 3. Description du porteur et des moyens envisagés pour le projet

### 3.1 Missions du porteur

Quelles sont vos missions (au-delà du prêt d'aides techniques à la CAA) ?

...

### 3.2 Ressources humaines

#### 3.2.1 Composition de l'équipe

Quelle est la composition de l'équipe du service ou de l'établissement porteur ?

...

#### 3.2.2 Description de l'équipe mobilisée sur le projet

Quels professionnels seraient en particulier mobilisés sur le projet ? une estimation en ETP par profil sera intéressante.

...

#### 3.2.3 Formation particulière sur la CAA et sur les aides techniques des professionnels mobilisés dans le projet

Quelle formation spécifique les professionnels impliqués ont suivi ou vont suivre sur la CAA ? et sur les aides technologiques ?

...

### 3.3 Moyens techniques et logistiques pour les prêts d'aides techniques

Est-ce que vous disposez ou aller disposer d'un local dédié, de compétences et de temps pour maintenir et paramétrer les aides techniques, pour assurer le suivi des prêts... ?

...

### **3.4 Parc d'aides techniques actuel y compris sur d'autres activités que la CAA**

Si vous avez-vous déjà un parc d'aides techniques, nombre et catégories d'aides techniques (si possible selon la norme ISO 9999, par sous classe par exemple) ? comment est constitués ce parc (part des achat, location, dons et mise à disposition) ? Sont-elles accessibles en démonstration, disponibles en prêts ?

...

## **4. L'activité**

### **4.1 Activités sur les aides techniques et sur la CAA**

Quelles activités assurez-vous et projetez-vous sur la CAA en complément aux prêts des aides techniques ? appui à distance, information, aide au paramétrage. ?

#### **4.1.1 Les activités actuelles**

...

#### **4.1.2 Les activités dans le projet**

...

### **4.2 Les bénéficiaires finaux**

Les bénéficiaires finaux sont les personnes en situation de handicap ou âgées qui utiliseront les aides techniques prêtées. Merci le qualifier le public cible : âge, type de déficience, lieux de vie ou type d'accompagnement en place...

#### **4.2.1 Les bénéficiaires actuels**

...

#### **4.2.2 Les bénéficiaires dans le cadre du projet**

...

### **4.3 Les emprunteurs**

Les emprunteurs sont les personnes avec qui le porteur traitera pour les prêts. Il peut s'agir des bénéficiaires finaux ou de tiers : professionnels, établissements ou services par exemple.

#### **4.3.1 Les emprunteurs actuels**

...

#### **4.3.2 Les emprunteurs dans le cadre du projet**

...

### **4.4 Le territoire couvert**

Le projet vise la mise en place de dispositifs en capacité d'intervenir à une échelle régionale ou supra régionale. Ces actions peuvent être faites à distance. Les porteurs sont invités à préciser les actions réalisées ou envisagées dans les territoires ultramarins.

#### **4.4.1 Le territoire actuellement couvert par les prêts d'aides techniques**

...

#### **4.4.2 Le territoire couvert dans le cadre du projet**

...

### **4.5 Les types de prêts**

Merci de qualifier les prêts, a minima, selon les critères suivants : durée, conditions de mise en œuvre, prise en compte des frais, documents contractuels. L'estimation du nombre de prêts d'aides techniques à la CAA sur une année (réalisé actuellement et dans le cadre du projet) viendra compléter le descriptif.

#### **4.5.1 Les caractéristiques actuelles des prêts**

...

#### **4.5.2 Les caractéristiques des prêts dans le cadre du projet**

...

### **4.6 L'accompagnement des prêts**

Les prêts peuvent s'accompagner d'un appui technique pour choisir le modèle à essayer, paramétrer les aides techniques, tirer les conclusions de l'essais, argumenter un achat ou une location pour usage ou apprentissage... merci de décrire ces activités complémentaires avec, dans la mesure du possible, des éléments qualitatifs. Si une participation de l'emprunteur ou du bénéficiaire final est envisagé, merci de le préciser.

#### **4.6.1 L'accompagnement actuel des prêts**

...

#### **4.6.2 L'accompagnement des prêts dans le cadre du projet**

...

### **4.7 L'organisation interne (moyens mobilisés, suivis...)**

En complément à la description des professionnels mobilisés et de leurs compétences, merci de décrire votre organisation interne pour une mise en œuvre rapide, optimisée et pérenne des prêts.

#### **4.7.1 L'organisation interne actuelle**

...

#### **4.7.2 L'organisation interne dans le cadre du projet**

...

## **5. Aides techniques envisagées à l'achat dans le cadre du projet (modèles, nombres, coûts...)**

### **5.1 Achat d'aides techniques envisagés**

#### **5.1.1 Sous-classe 22 21, produits d'assistance à la communication en face à face**

...

#### **5.1.2 Sous-classe 22 33, ordinateurs et terminaux**

...



### 5.1.3 Sous-classe 22 36, dispositifs d'entrée pour ordinateurs

...

### 5.1.4 Sous-classe 22 39, dispositifs de sortie pour ordinateurs

...

### 5.1.5 Sous-classe 22 42, dispositifs interactifs pour ordinateurs

...

### 5.1.6 Supports ou systèmes de commande de la classe 24

...

### 5.1.7 Autres

...

## 5.2 Justification du choix des aides techniques à acquérir

Sur quelle base, analyse des besoins, retours d'expériences interne au porteur, benchmark de dispositifs étrangers..., vous appuyez vous pour le choix des aides techniques qui seraient achetées dans le cadre.

...

## 5.3 Organisation des achats (calendrier, mise en concurrence...)

...

## 6. Partenariats, gouvernance et méthode de suivi du projet

Dans cette partie, nous vous invitons à décrire :

- > Les acteurs, au niveau local, régional et national avec lesquels vous travaillez ou envisagez de travailler dans le cadre du projet et les objets et conditions du partenariats ;
- > L'instance de suivi que vous projetez pour le projet
- > La méthode et les indicateurs que vous programmez pour le suivi du projet déposé.

### 6.1 Dans le cadre actuel

...

### 6.2 Dans le cadre du projet

...

## 7. Budget prévisionnel du projet

Ce budget porte sur :

- > Les investissements en aides techniques financés dans le cadre de l'AAP ;
- > Les actions et ressources complémentaires pour assurer la mise en œuvre des activités.

Pour les dépenses, il distingue notamment les coûts liés à l'achat des aides techniques, liés aux ressources humaines, à la logistique des prêts et les autres coûts de fonctionnement. Il précise le type et le montant des recettes.

Vous êtes invités à accompagner la rédaction de cette partie d'un tableau Excel. Intégré à la partie ou en annexe, il devra dans tous les cas permettre des sélections et copies de texte.

### **7.1 Structure et montants des dépenses**

...

### **7.2 Types et montant des recettes et affectation spécifique le cas échéant**

...

## **8. Autres propositions ou commentaires**

...

# **Table des matières du cadre de réponse technique**

<b>Appel à projets national <i>Augmentative and alternative communication</i> et technologies d'assistance (AACTA) .....</b>	<b>13</b>
1. Identification sur porteur .....	13
1.1 La structure.....	13
1.2 Les contacts .....	13
1.3 Montant du financement sollicité pour le projet .....	13
2. Objet de l'appel à projets .....	14
2.1 Nature du projet .....	14
2.2 Intérêt et finalité du projet .....	14
2.3 Légitimité et capacité à faire .....	14
3. Description du porteur et des moyens envisagés pour le projet .....	14
3.1 Missions du porteur .....	14
3.2 Ressources humaines .....	14
3.2.1 Composition de l'équipe .....	14
3.2.2 Description de l'équipe mobilisée sur le projet.....	14
3.2.3 Formation particulière sur la CAA et sur les aides techniques des professionnels mobilisés dans le projet.....	14
3.3 Moyens techniques et logistiques pour les prêts d'aides techniques.....	14
3.4 Parc d'aides techniques actuel y compris sur d'autres activités que la CAA .....	15

4.	L'activité.....	15
4.1	Activités sur les aides techniques et sur la CAA.....	15
4.1.1	Les activités actuelles.....	15
4.1.2	Les activités dans le projet .....	15
4.2	Les bénéficiaires finaux .....	15
4.2.1	Les bénéficiaires actuels .....	15
4.2.2	Les bénéficiaires dans le cadre du projet.....	15
4.3	Les emprunteurs.....	15
4.3.1	Les emprunteurs actuels .....	15
4.3.2	Les emprunteurs dans le cadre du projet.....	15
4.4	Le territoire couvert.....	15
4.4.1	Le territoire actuellement couvert par les prêts d'aides techniques .....	15
4.4.2	Le territoire couvert dans le cadre du projet.....	16
4.5	Les types de prêts .....	16
4.5.1	Les caractéristiques actuelles des prêts .....	16
4.5.2	Les caractéristiques des prêts dans le cadre du projet .....	16
4.6	L'accompagnement des prêts .....	16
4.6.1	L'accompagnement actuel des prêts .....	16
4.6.2	L'accompagnement des prêts dans le cadre du projet.....	16
4.7	L'organisation interne (moyens mobilisés, suivis.....)	16
4.7.1	L'organisation interne actuelle .....	16
4.7.2	L'organisation interne dans le cadre du projet .....	16

5.	Aides techniques envisagées à l'achat dans le cadre du projet (modèles, nombres, coûts...)	16
5.1	Achat d'aides techniques envisagés	16
5.1.1	Sous-classe 22 21, produits d'assistance à la communication en face à face	16
5.1.2	Sous-classe 22 33, ordinateurs et terminaux	16
5.1.3	Sous-classe 22 36, dispositifs d'entrée pour ordinateurs	17
5.1.4	Sous-classe 22 39, dispositifs de sortie pour ordinateurs	17
5.1.5	Sous-classe 22 42, dispositifs interactifs pour ordinateurs	17
5.1.6	Supports ou systèmes de commande de la classe 24	17
5.1.7	Autres	17
5.2	Justification du choix des aides techniques à acquérir	17
5.3	Organisation des achats (calendrier, mise en concurrence...)	17
6.	Partenariats, gouvernance et méthode de suivi du projet	17
6.1	Dans le cadre actuel	17
6.2	Dans le cadre du projet	17
7.	Budget prévisionnel du projet	17
7.1	Structure et montants des dépenses	18
7.2	Types et montant des recettes et affectation spécifique le cas échéant	18
8.	Autres propositions ou commentaires	18

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)  
[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)  
[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)



CNSA  
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14  
Tél. : 01 53 91 28 00 – [contact@cnsa.fr](mailto:contact@cnsa.fr)

  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie